



Le référent en santé et sécurité au travail

EvRP-INRS

L'employeur met en œuvre la démarche de prévention dans son entreprise. Il est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Il coordonne ses équipes et attribue les moyens nécessaires à la préservation de la santé physique et mentale de tous ses salariés. Dans cet objectif, l'employeur doit s'appuyer sur les compétences des acteurs de la prévention des risques professionnels, et notamment celles du salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP).

Depuis le 1er juillet 2012 (date d'entrée en vigueur de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail), le Code du travail (art. L. 4644-1 et R. 4644-1) fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP).

Objectifs

- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques du réseau prévention. Faciliter la mise en œuvre du document unique et des plans d'action de prévention.
- Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques du réseau prévention. Faciliter la mise en œuvre du document unique et des plans d'action de prévention.

Public Visé

Toute personne désignée par le chef d'établissement pour mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques.

La première journée peut être commune à celle des directeurs d'établissements.

Pré Requis

Le ou les salariés ainsi désignés par l'employeur :

- disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions,
- ne peuvent subir de discrimination en raison de leurs activités de prévention,
- bénéficient, à leur demande, d'une formation en matière de santé au travail.

Objectifs pédagogiques

Mettre en œuvre une démarche participative d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise dans le respect des valeurs essentielles et des bonnes pratiques du réseau prévention.

Méthodes et moyens pédagogiques

Périodes en formation présentielles basées sur des mises en situation, échanges et exposés didactiques. Périodes d'application en entreprise.

Parcours pédagogique

* Préparer et engager la démarche d'évaluation des risques dans le respect des bonnes pratiques du réseau prévention

* Conduire et mettre en œuvre la démarche d'évaluation des risques Les bonnes pratiques du réseaux prévention dans la démarche d'évaluation des risques L'approche pluridisciplinaire d'évaluation des risques

Les information internes et externes à l'entreprise, pouvant être utilisées pour l'évaluation des risques

La démarche participative à chaque étape d'évaluation des risques Organisation dans son champ de responsabilités de la démarche d'évaluation des risques dans son entreprise

Les risques d'atteinte à la santé des salariés de l'entreprise, en prenant en compte le travail réel

Évaluation des risques par la mise en place d'une cotation

La prise de décision quant à la mise en œuvre d'un plan d'action de prévention

Garantie de la démarche d'évaluation des risques

Les + métier

Formation du personnel désigné : salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP).

Méthodes et modalités d'évaluation

Évaluation formative et délivrance d'une attestation de fin de stage

SINCEO - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 73 31 05340 31



 **Durée**
35.00 Heures
5 Jours

Effectif
De 1 à 10 Personnes

Tarifs
Inter (Par Stagiaire) : **Nous consulter**
Intra (Par Jour) : **Nous consulter**